



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 27/2026

**OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

Le Conseil municipal a été convoqué le 01 avril 2026 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 13 avril 2026, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Pierre Amoyal, sous la présidence de Madame le Maire.

**Étaient présents :** Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Quynh NGO, M. Robert ALLY, Mme Philomène PINTO, M. Cyril POISSONNIER, Mme Marie HAMIDOU, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Jeannette BRAZDA, M. Pascal LEROY, Adjoint au Maire ; M. Albert BLOSSI, M. Didier PLISSON, M. Lionel MARSAULT, M. Didier GUYOT, M. Yvon COADOU, Mme Laurence AGRAPART, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Vincent MAUDUIT, Mme Sandrine BIGOTTE, Mme Carole PERSONNIER, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Aurelie BOUDET, Mme Caroline DELAIRE, Mme Sandra MARTHELY, Mme Audrey JOACHIM, Mme Grace PAN, Mme Amel EL BAKLOUTI, Mme Sylvie PITIS, M. Jean-Marc MIALET, Mme Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

**Étaient absents et représentés :** M. Pierre GRARE donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M. Stéphane KUSTER donne pouvoir à Mme Dominique HERAULT

Mme Quynh NGO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Rapporteur : B. VERMILLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-21, L.2121-22 et L.5212-7,

Vu la délibération n°88/10 du Conseil municipal du 30 septembre 2010 portant adhésion de la commune au SIPPEREC pour sa compétence « développement des énergies renouvelables »,

Vu l'arrêté inter préfectoral DEP-2011-129-8 du 9 mai 2011 portant adhésion de la commune au SIPPEREC pour sa compétence « développement des énergies renouvelables »,

Vu les statuts du SIPPEREC,

Considérant l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant que la commune de Morangis doit être représentée au comité syndical du SIPPEREC par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants** (Pour : 28, abstention : 5), après un vote à main levée,

DESIGNE pour siéger au Comité syndical du SIPPAREC :

1 Délégué titulaire :

- Quynh NGO

1 Délégué suppléant :

- Cyril POISSONNIER

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire  
Brigitte VERMILLET



**Délibération certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.